



Mairie de  
SAINTE-ROSE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT

15 AVR. 2016

ARRIVEE

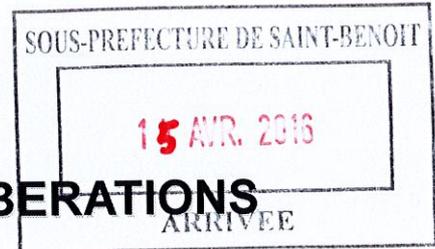
# CONSEIL MUNICIPAL

en date du

JEUDI 07 AVRIL 2016

# PROCES VERBAL

*Convocation en date du 01/04/2016*



# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**JEUDI 07 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi sept avril à seize heures, sur convocation en date du premier avril deux mil seize, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGOZ Michel, Maire.

**Etaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine, MIQUEL Jean Roland, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Epouse ELMA Catherine, VIENNE Epouse TURPIN Kitty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre, THAO-THION Jean-Yves, BIENVENU Louis Axel, Mme AMADI Epouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Nicaise, LEPELIER Jean-Luc, ASSION Epouse PAYET Laurencia, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stélie, FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles.

**Etait représentée** : Mme DALLEAU Marie Colette par Mme MARDAYE Marie Edwige

**Etaient absents** : M.M MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

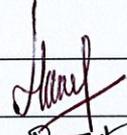
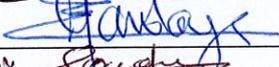
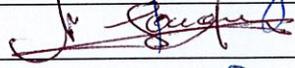
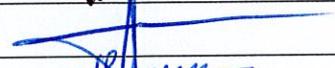
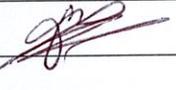
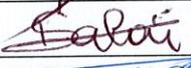
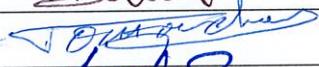
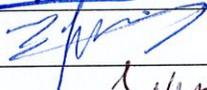
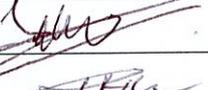
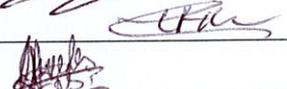
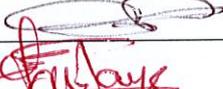
L'ordre du jour était le suivant :

## **QUESTIONS PRINCIPALES**

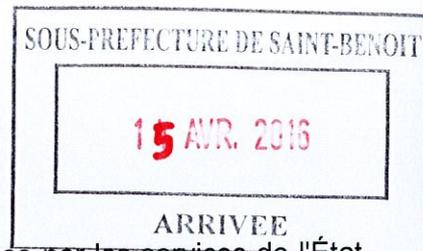
- |                      |   |
|----------------------|---|
| AFFAIRE N°20/CM/2016 | Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2016   |
| AFFAIRE N°21/CM/2016 | Révision des Autorisations de programme/Crédits de paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations |
| AFFAIRE N°22/CM/2016 | Vote du budget primitif 2016 du budget principal  |
| AFFAIRE N°23/CM/2016 | Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau potable  |
| AFFAIRE N°24/CM/2016 | Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif   |
| AFFAIRE N°25/CM/2016 | Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif   |
| AFFAIRE N°26/CM/2016 | Vote du budget primitif 2016 du budget annexe des pompes funèbres   |

- AFFAIRE N°27/CM/2016 L'eau au robinet pour tous, tous les jours : Travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Mimi et sur le chemin Alfred - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
- AFFAIRE N°28/CM/2016 Rééquipement informatique des écoles primaires et maternelles de Sainte-Rose - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
- AFFAIRE N°29/CM/2016 Espace naturel sensible de la forêt de Bois-Blanc – Octroi d'une subvention à l'association les Béliers
- AFFAIRE N°30/CM/2016 Attribution de subventions aux associations 2016
- AFFAIRE N°31/CM/2016 Attribution d'une subvention à SAINTE-ROSE FOOTBALL CLUB
- AFFAIRE N°32/CM/2016 Mission locale Est - Attribution de subvention
- AFFAIRE N°33/CM/2016 Location de la salle de réception dénommée «l'Etoile de l'Est»
- AFFAIRE N°34/CM/2016 Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2016
- AFFAIRE N°35/CM/2016 Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2016
- AFFAIRE N°36/CM/2016 Garantie d'emprunt : Opération 27 LLTS Coulée 77 Piton Sainte-Rose
- AFFAIRE N°37/CM/2016 Prestations d'accompagnement et d'ingénierie avec la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT
- AFFAIRE N°38/CM/2016 Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de Sainte-Rose avec la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT
- AFFAIRE N°39/CM/2016 SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT : Validation du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite primaire AEP, Sainte-Rose
- AFFAIRE N°40/CM/2016 SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT : Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine Glissante, Sainte-Rose
- AFFAIRE N°41/CM/2016 Autorisation de recrutement d'agents dans le cadre des contrats aidés
- AFFAIRE N°42/CM/2016 Création d'un poste de responsable du service environnement, agriculture et pêche
- AFFAIRE N°43/CM/2016 Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire

Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire et a rédigé le procès-verbal le 07/04/2016 en deux exemplaires originaux qu'elle a présenté à ses collègues présents qui ont signé :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine	
MIQUEL Jean Roland	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Epouse ELMA Catherine	
VIENNE Epouse TURPIN Kitty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
THAO-THION Jean-Yves	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Epouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Nicaise	
LEPERLIER Jean-Luc	
ASSION Epouse PAYET Laurencia	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stélie	
FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles	
DALLEAU Marie Colette	
MAMINDY PAJANY Joseph Bruno	
MARDAYE Jeanne Marie	
THAO-THION Henri	
BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold;">15 AVR. 2016</p> </div> <p style="text-align: center;">ARRIVEE</p> </div>
CAILASSON Bernard	
LAUDE Wilhemine Marie	
CADAR Georges Martin	

**AFFAIRE N°20/CM/2016**  
**OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2016**



Le Maire expose :

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti et Taxe sur le foncier non bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

**En 2016, il est proposé au conseil de maintenir les taux inchangés.**

Libellé	Bases Prévisionnelles 2016	Taux moyen communaux 2015		Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016	Produit 2016
		au niveau:				
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	2 787 000	24,19%	27,82%	18,40%	18,40%	512 808
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 511 000	20,52%	29,15%	29,29%	29,29%	2 199 972
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88 900	49,15%	32,54%	43,74%	43,74%	38 885
<b>TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2016</b>						<b>2 751 665</b>

Le produit fiscal 2016 nécessaire à l'équilibre du budget est évalué à 2 751 665 €.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des trois taxes pour l'année 2016.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°20/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2016 conformément au tableau ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°21/CM/2016****OBJET : Révision des Autorisations de programme/Crédits de paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations**

Le Maire expose :

Par délibérations successives, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de programme Crédits de paiement (AP/CP) sur les budgets principal et annexes.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : «Les Autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives » (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Par délibération n°06/CM/2015 du 09 avril 2015, le conseil municipal a actualisé le montant des Autorisations de programme et de crédits de paiement comme suit :

Chapitre	N° du programme	Nom du programme	Coût d'opération prévisionnel TTC	Montant de l'AP révisée en 2015	Mandaté 2014	Crédits de paiement 2015
23	2014-MEDIA	MÉDIATHÈQUE DE SAINTE-ROSE	4 200 000 €	4 200 000 €	2 094 777 €	2 105 223 €
23	2014-BIBLIO-CANT	EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE DU CENTRE VILLE	1 200 000 €	1 154 000 €	68 317 €	1 085 683 €
23	2014-CASCADE	AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANSE DES CASCADES	2 421 000 €	2 421 000 €	0 €	2 421 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 821 000 €</b>	<b>7 775 000 €</b>	<b>2 163 094 €</b>	<b>5 611 906 €</b>

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient de procéder à l'actualisation des AP/CP comme suit :

- **Médiathèque de Sainte-Rose**

Autorisation de programme						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 014	1	Médiathèque de Sainte Rose	23-2313-11MEDIAT-321-0021	4 800 000,00	2014	2 094 777
					2015	1 983 141
					2016	722 082
					Total	4 800 000



Aussi, afin de faire face aux engagements en cours sur cette opération, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de 600 000 €. Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 s'élève à 722 082 €.

- **Réhabilitation de la cantine - bibliothèque**

**Autorisation de programme de décision**

Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 014	2	CANTINE BIBLIOTHEQUE	23-2313	1 150 000,00	2014	68 317
					2015	203 855
					2016	877 828
					Total	1 150 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 s'élève à 877 828 €.

En 2016, le conseil municipal décide d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme sur le projet de rénovation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante. Il a été décidé de reprendre les travaux et de faire une salle culturelle. Le programme se ventile comme suit :

- **Salle culturelle de l'ancienne usine de la Ravine Glissante**

**Autorisation de programme de décision**

Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	SALLE CUTURELLE RAVINE GLISSANTE	23-2313	1 500 000,00	2016	250 000
					2017	1 000 000
					2018	250 000
					Total	1 500 000

**Budget annexe de l'eau potable :**

- **Renouvellement de la conduite primaire AEP**

**Autorisation de programme de décision**

Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	5	RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE PRIMAIRE AEP	23-2315	2 850 000,00	2016	100 000
					2017	2 750 000
					Total	2 850 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 s'élève à 100 000 € et 2 750 000 € en 2017.

**2) La clôture des AP/CP**

Une opération est aujourd'hui terminée comptablement, il y a donc lieu de la clôturer. Il s'agit de l'opération n°2014-Cascade « aménagement du site de l'Anse des Cascades ».

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°21/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- approuve la révision des montants des Autorisations de programme et la répartition des Crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- approuve la création de deux nouvelles Autorisations de programme ainsi que leur répartition annuelle (Salle culturelle de l'ancienne usine de la Ravine Glissante et renouvellement de la conduite primaire AEP) ;

- prend acte que les Crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

**La Secrétaire de séance,**

**Edwige MARDAYE**



**AFFAIRE N°22/CM/2016****OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget principal**

Le Maire expose :

Le budget primitif 2016 constitue notre premier exercice de sincérité budgétaire. Ainsi, le budget qui vous est présenté a pour objectif de redonner une trajectoire saine aux dépenses communales.

Le budget primitif concernant le budget principal pour l'année 2016, qui est soumis à votre approbation, est en baisse par rapport à 2015 - 0,51%. Cette évolution à la baisse de nos recettes s'explique notamment par la baisse de la DGF. La contribution de la commune au plan de redressement des finances publiques nous oblige à être prudent et à maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

S'agissant de l'investissement, l'exercice 2016 verra la reprise des travaux relatifs au réaménagement de l'usine de Ravine Glissante pour y intégrer des locaux à vocation touristique et culturelle et verra la fin des travaux de la médiathèque et de la réhabilitation de la cantine bibliothèque, 2 projets fortement mobilisateurs en crédits de paiement.

Ainsi, le budget primitif 2016 s'élève à 17 745 340 €, dont 12 814 665 € en fonctionnement et 4 930 675 € en investissement.

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 12 814 665 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
011	Charges à caractère général	2 700 000,00 €	2 420 800,00 €
012	Charges de personnel	8 300 000,00 €	8 260 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	687 473,00 €	921 300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>11 687 473,00 €</b>	<b>11 602 100,00 €</b>
66	Charges financières	275 000,00 €	280 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	63 200,00 €	50 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 025 673,00 €</b>	<b>11 982 100,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	117 141,00 €	212 565,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	736 926,00 €	620 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>854 067,00 €</b>	<b>832 565,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 879 740,00 €</b>	<b>12 814 665,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
70	Produits des services, du domaine...	299 000,00 €	243 000,00 €
73	Impôts et taxes	9 414 165,00 €	9 481 565,00 €
74	Dotations et participations	2 305 523,00 €	2 157 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00 €	90 000,00 €
013	Atténuations de charges	711 052,00 €	690 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>12 804 740,00 €</b>	<b>12 661 665,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 804 740,00 €</b>	<b>12 691 665,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €	123 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>75 000,00 €</b>	<b>123 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 879 740,00 €</b>	<b>12 814 665,00 €</b>



## - Les recettes de fonctionnement

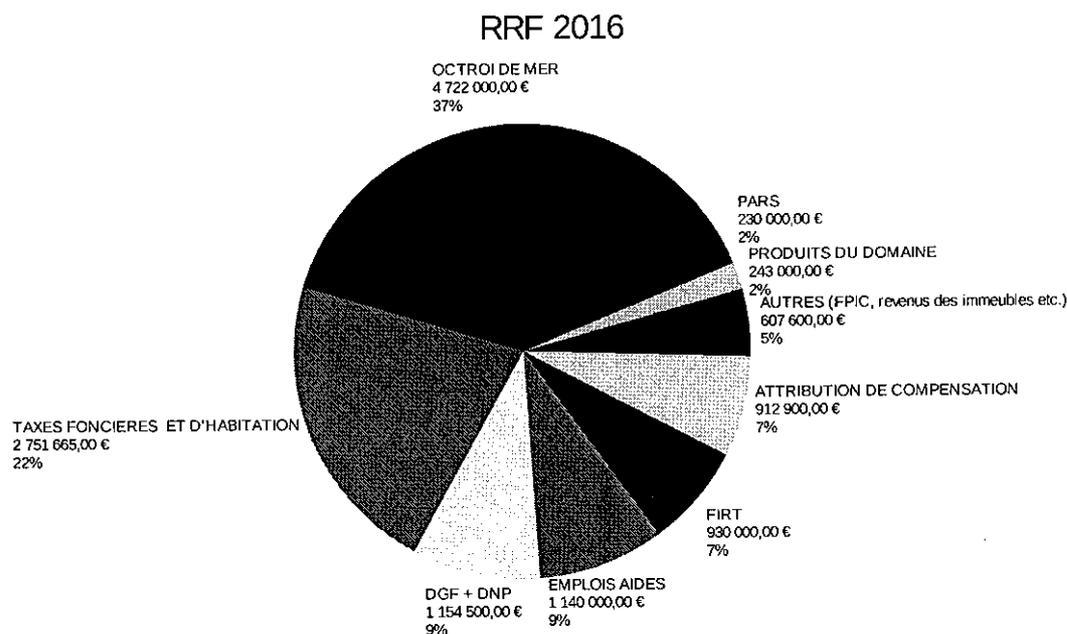
Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 12 691 665 € en recettes réelles,
- 123 000 € en recettes d'ordre.

### o Les recettes réelles

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :



Les recettes réelles de fonctionnement se composent principalement :

- **du produit des services du domaine** (chapitre 70) évalué à 243 000 € dont la participation des familles aux frais de restauration scolaire pour 190 000 € ;
- **des impôts et taxes** (chapitre 73) pour un montant de 9 481 565 € dont 2 751 665 € pour le produit de la fiscalité directe locale (hors compensations). Notons que les bases de fiscalité augmentent de façon très faible depuis 2 ans. Le produit de la taxe sur les carburants est stable à 930 000 €. S'agissant de l'Octroi de mer, recette la plus importante du budget 37 %, elle s'élève à 4 722 000 €. L'attribution de compensation versée par la CIREST est inscrite à hauteur de 912 900 € ;
- **des dotations et participations** (chapitre 74) d'un montant de 2 157 100 € (- 6,44%) :
  - ✓ 1 154 500 € (dont 485 000 € de dotation nationale de péréquation) pour la dotation globale de fonctionnement en baisse d'environ 150 000 € ;
  - ✓ 1 140 000 € pour les emplois aidés ;
  - ✓ 181 600 € pour les compensations fiscales de l'État en baisse de plus de 9 % ;

✓ 190 000 € pour la prestation accueil et de restauration scolaire versée par la Caisse d'allocations familiales qui diminue également.

- **des autres produits de gestion courante** (chapitre 75) pour 90 000 € concernant principalement les loyers communaux.

○ **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, il s'agit pour 2016 :

- des recettes pour travaux en régie pour un montant de 70 000 €,
- de l'amortissement des subventions d'équipement transférables : 53 000 €.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

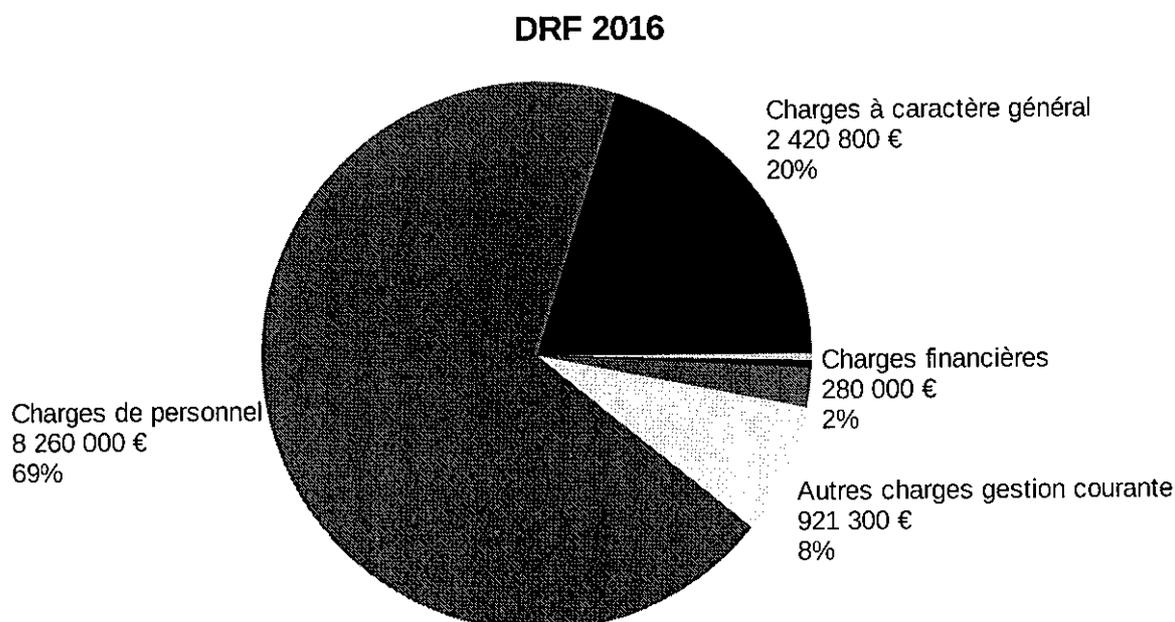
- 11 982 100 € pour les dépenses réelles,
- 832 565 € pour les dépenses d'ordre.

**a) Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

Elles se composent en majeure partie des dépenses de personnel. Les principales autres dépenses sont les charges à caractère général, les participations et subventions et les intérêts de la dette.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :



Pour l'exercice 2016, les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2015. En effet, l'effort de sincérité budgétaire nous a permis de réduire la voilure et ainsi réduire le gaspillage :

- **les dépenses de personnel** (chapitre 012) représentent le poste le plus important pour un montant de 8 260 000 € en baisse sur l'exercice 2016 malgré la revalorisation salariale prévue pour les agents intégrés de 1999 qui pour la grande majorité d'entre eux n'ont jamais connu une évolution salariale depuis leur intégration ;
- **les charges à caractère général** (chapitre 011) c'est-à-dire l'ensemble des fournitures et des services nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune sont évaluées à 2 420 800 € et constitue la plus importante baisse -10,34 % par rapport à l'exercice 2015 ;
- **les autres charges de gestion (chapitre 65)** s'élèvent à 921 300 € en augmentation par rapport à 2015 notamment du fait du transfert des personnels aux différents budgets. Il s'agit principalement des subventions mais aussi la participation de la commune au contingent SDIS (dont principalement 385 000 € pour le CCAS, 50 000 € pour la Caisse des écoles, 200 000 € pour les associations) ;
- **les frais financiers** (intérêts de la dette) pour un montant de 255 000 € ;
- **les charges exceptionnelles** se chiffrent à 50 000 € en baisse également.

#### **b) Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour 620 000 € et du virement à la section d'investissement qui atteint 212 565 €.

#### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les opérations inscrites au budget primitif concernent des opérations pour lesquelles la collectivité bénéficie de financement. Les projets ont été priorisés, et l'exercice 2016 va connaître la fin des travaux pour la médiathèque et la réhabilitation de la cantine bibliothèque. Ces 2 opérations importantes mais financées, vont mobiliser une grande part de nos crédits d'investissement. En ce qui concerne les opérations nouvelles, 2016 verra la mise en œuvre de la mise au norme des accès des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda de l'accessibilité programmée (Ad'AP) mais aussi et surtout la rénovation de l'usine de Ravine Glissante pour y intégrer des locaux à vocation touristique et culturelle.

Il faut aussi souligner, que du fait de la non justification de dépenses sur la première tranche de la rénovation de l'usine de la Ravine Glissante, la commune est obligée de rembourser près de 101 000 €.

Les grandes masses de la section d'investissement sont présentées dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	BP 2016
10	Dotations, fonds divers..	230 565,00 €
13	Subventions d'investissement	101 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	585 000,00 €
21	immobilisations corporelles	509 200,00 €
23	immobilisations en cours	2 066 910,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 492 675,00 €</b>

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement du capital de la dette ..... 335 000 €
- Dépenses d'équipement\*\* ..... 3 161 110 €
- Autres dépenses d'investissement ..... 361 565 €
- Dépenses d'ordre\*\*\* ..... 473 000 €

**Dépenses d'équipement\*** : comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

**Dépenses d'ordre\*** : comprennent les travaux neufs en régie, l'amortissement des subventions d'équipement transférables ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés.

- **Les recettes d'investissement** :

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- ressources propres\* ..... 908 200 €
- Virement à la section d'investissement..... 212 565 €
- subventions..... 1 755 000 €
- emprunts..... 884 910 €
- recettes d'ordre\* ..... 970 000 €
- produits de Cession ..... 200 000 €

**Ressources propres\*** : comprennent le produit du Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée, le produit de la Taxe locale d'équipement principalement et du Fonds régional pour le développement et l'emploi.

**Recettes d'ordre\*** : comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés.

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°22/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

vote par chapitre le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016.



La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°23/CM/2016****OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau potable**

Le Maire expose :

Le budget primitif concernant le budget annexe de l'eau potable pour l'année 2016, qui est soumis à votre approbation, est caractérisé par une évolution très sensible de nos dépenses à la hausse. La section d'exploitation va notamment prendre en charge les dépenses de personnel qui relèvent du budget eau conformément à notre volonté exprimée lors du débat d'orientation budgétaire. Mais il faudra aussi faire face à des admissions en non valeurs, créances qui sont devenues irrécouvrables et qu'il convient d'apurer.

S'agissant de l'investissement, l'exercice 2016 marquera la reprise des investissements. L'eau au robinet pour tous, plus qu'un engagement cela va devenir une réalité. Modernisation de réseau, Connexion de réseau sur le chemin Mimi et Alfred sont autant d'opération qui apporteront un confort aux familles de Sainte-Rose.

Ainsi, le budget primitif 2016 s'élève à 1 177 200 €, dont 828 600 € en section d'exploitation, et 348 600 € en investissement.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 828 600 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>BP* 2016</b>					
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2015</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>BP 2016</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisé</b>	
011	Charges à caractère général	326 000,00 €	326 000,00 €	268 363,82 €	193 000,00 €
012	Charges de personnel	104 000,00 €	104 000,00 €	89 269,95 €	186 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	100,00 €	100,00 €	0,00 €	129 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>430 100,00 €</b>	<b>430 100,00 €</b>	<b>357 633,77 €</b>	<b>508 000,00 €</b>
66	Charges financières	130 000,00 €	130 000,00 €	121 181,29 €	126 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	948,30 €	9 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>570 100,00 €</b>	<b>770 100,00 €</b>	<b>479 763,36 €</b>	<b>643 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	38 500,00 €	1 821 305,19 €	0,00 €	85 600,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	100 000,00 €	77 581,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>138 500,00 €</b>	<b>1 921 305,19 €</b>	<b>77 581,00 €</b>	<b>185 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>708 600,00 €</b>	<b>2 691 405,19 €</b>	<b>557 344,36 €</b>	<b>828 600,00 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2015</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>BP 2016</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisé</b>	
70	Produits des services, du domaine...	650 000,00 €	650 000,00 €	761 135,48 €	760 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>650 000,00 €</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>761 135,48 €</b>	<b>760 000,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	15 000,00 €	34 662,04 €	25 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>665 000,00 €</b>	<b>665 000,00 €</b>	<b>795 797,52 €</b>	<b>785 000,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	43 600,00 €	43 600,00 €	43 519,14 €	43 600,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>43 600,00 €</b>	<b>43 600,00 €</b>	<b>43 519,14 €</b>	<b>43 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>708 600,00 €</b>	<b>708 600,00 €</b>	<b>2 822 121,85 €</b>	<b>828 600,00 €</b>

BP\* : Budget Primitif

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

- 785 000 € en recettes réelles,
- 43 600 € en recettes d'ordre.



o **les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La principale recette d'exploitation concerne la vente d'eau aux abonnés pour un montant de 750 000 €. Les autres recettes proviennent des ouvertures de compteurs et du paiement de l'office de l'eau au budget eau pour les redevances collectées à son profit.

o **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, pour 2016 il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 43 600 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme suit :

- 643 000 € pour les dépenses réelles,
- 185 600 € pour les dépenses d'ordre.

**a) les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

Elles se composent des charges à caractère général pour 193 000 € dont 90 000 € uniquement pour le reversement des redevances perçues au titre de l'office de l'eau.

Parmi les autres dépenses il y a notamment dépenses de personnel pour 186 000 € et, les admissions en non valeur à passer à la demande du comptable public pour 1 146 factures d'eau impayées comptabilisées depuis 2001. Une réunion de travail à ce sujet est d'ores et déjà programmée avec les services de la Trésorerie de Saint-Benoît pour essayer de comprendre les raisons du niveau significativement élevé des impayées d'eau sur ces quinze dernières années.

**b) Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour 100 000 € et du virement à la section d'investissement qui atteint 85 600 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le principal changement concerne la section d'investissement.

L'eau au robinet pour toute les familles de Sainte-Rose est une priorité de notre équipe communale. C'est pourquoi, nous avons ouvert une autorisation de programme concernant le renouvellement de la conduite primaire d'alimentation en potable pour 2 8500 000 € dont 100 000 € prévu pour fin 2016.

2016, verra aussi la fin des coupures d'eau intempêtes pour les familles des chemins Mimi et Alfred qui connaissent régulièrement le désagrément de ne pas avoir d'eau au robinet. Les études de maîtrise d'œuvre vont être lancées et les travaux devront se faire dans le courant du second semestre. Les grandes masses de la section d'investissement sont présentées dans le tableau suivant :

		<b>BP 2016</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	95 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000 €
<b>Total</b>		<b>195 000 €</b>

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- remboursement du capital de la dette ..... 110 000 €
- dépenses d'équipement\*..... 195 000 €
- dépenses d'ordre\*..... 43 600 €

**dépenses d'équipement\*** : comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

**dépenses d'ordre\***: l'amortissement des subventions d'équipement transférables

- **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Subventions ..... 48 000 €
- Emprunts..... 115 000 €
- recettes d'ordre\*..... 185 600 €

**Recettes d'ordre\*** : comprennent les dotations aux amortissements ainsi que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2016.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°23/CM/2016**

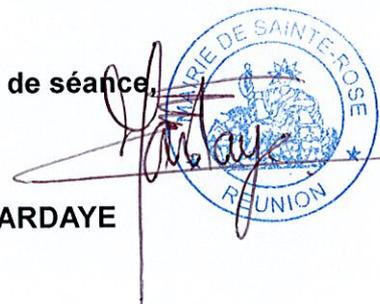
Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2016.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°24/CM/2016****OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif**

Le Maire expose :

Le budget primitif concernant le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2016, qui est soumis à votre approbation, est caractérisé par la volonté d'inscrire, à la hauteur de ses capacités, pour la première fois les dépenses d'exploitation du service. La section d'exploitation va notamment prendre en charge une partie des dépenses de personnel qui lui incombent conformément à nos orientations budgétaires.

S'agissant de l'investissement, l'exercice 2016 sera un budget de report et surtout de clôture comptable des opérations qui auraient dû être terminées depuis 2013.

Ainsi, le budget primitif 2016 s'élève à 465 937 €, dont 236 637 € en section d'exploitation et 229 300 € en investissement.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 236 637 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D' EXPLOITATION					
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2015	Budgété 2015	CA 2015	BP 2016
Chapitre	Libellé				
011	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	227 300,00 €	227 300,00 €	0,00 €	204 300,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>227 300,00 €</b>	<b>227 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>204 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>229 300,00 €</b>	<b>279 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>229 300,00 €</b>
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2015	Budgété 2015	CA 2015	BP 2016
Chapitre	Libellé				
70	Produits des services, du domaine...	38 000,00 €	38 000,00 €	37 143,50 €	38 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>38 000,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>37 143,50 €</b>	<b>38 000,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	191 300,00 €	191 300,00 €	191 202,76 €	191 300,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>191 300,00 €</b>	<b>191 300,00 €</b>	<b>191 202,76 €</b>	<b>191 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>229 300,00 €</b>	<b>229 300,00 €</b>	<b>228 346,26 €</b>	<b>229 300,00 €</b>

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

- 38 000 € en recettes réelles,
- 191 300 € en recettes d'ordre.

o **les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La seule recette d'exploitation concerne la redevance d'assainissement payées par l'usager du service pour 38 000 €.



o **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, pour 2016 il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 191 300 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme suit :

- 25 000 € pour les dépenses réelles,
- 204 300 € pour les dépenses d'ordre.

**a) Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

- 5 000 € pour l'exploitation du service
- 10 000 € pour le remboursement du personnel mis à disposition
- 10 000 € en charges exceptionnelles

**b) Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement du virement à la section d'investissement qui atteint 204 300 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 236 637 €, concernent uniquement des ajustements relatifs aux opérations en cours de clôture et qui seront reprises lors du budget supplémentaires.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- dépenses d'équipement\*..... 45 000 €
- dépenses d'ordre\*..... 191 300 €
- dépenses imprévues..... 337 €

**Dépenses d'équipement\*** : comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

**Dépenses d'ordre\*** : l'amortissement des subventions d'équipement transférables

- **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- FCTVA ..... 32 337 €
- recettes d'ordre\*..... 204 300 €

**Recettes d'ordre\*** : uniquement le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2016.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°24/CM/2016**

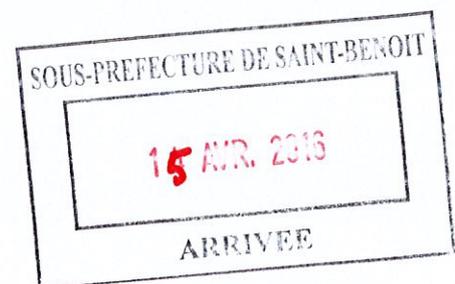
Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2016.

**La Secrétaire de séance,**

**Edwige MARDAYE**



**AFFAIRE N°25/CM/2016****OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif**

Le Maire expose :

Les articles L. 2224-8 à 2224-11 du CGCT déterminent les compétences et obligations des communes en matière d'assainissement. Les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au titre des obligations, le **SPANC** a pour mission de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des constructions neuves,
- le contrôle périodique, pour les bâtiments existants non raccordés au réseau collectif.

- **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 20 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION D' EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2015</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>BP 2016</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>				
012	Charges de personnel	20 000,00 €	20 000,00 €	19 833,00 €	18 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>19 833,00 €</b>	<b>18 500,00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>19 833,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>19 833,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2015</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>BP 2016</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>				
70	Produits des services, du domaine...	20 500,00 €	20 500,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement non collectif de l'exercice 2016.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°25/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement non collectif de l'exercice 2016.



La Secrétaire de séance

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°26/CM/2016**

**OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget annexe des pompes funèbres**

Le Maire expose :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2016 de la régie des pompes funèbres. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le budget qui s'équilibre à hauteur de 3 500 € en section d'exploitation.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

Ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section d'exploitation.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

Ce budget se présente ainsi :

- <b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 500 €</b>
* chapitre 012 : charges de personnel :	3 500 €
- <b>recettes de fonctionnement :</b>	<b>3 500 €</b>
* chapitre 70 : Produits du service	3 500 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget primitif du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2016.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°26/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2016.



La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°27/CM/2016**

**OBJET : L'eau au robinet pour tous, tous les jours : Travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Mimi et sur le chemin Alfred - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel**

Le Maire expose :

L'eau au robinet pour tous est un engagement fort de notre équipe. L'ancienne municipalité avait décrété qu'il n'y avait pas de problème d'alimentation en eau potable sur la commune de Sainte-Rose alors que certaines familles ne disposent pas d'eau régulièrement à leur robinet.

C'est le cas notamment pour les familles demeurant sur les chemins Mimi et Alfred pour lesquelles l'ancienne majorité n'a rien fait pour les sortir de cette situation.

Cette situation est insupportable et c'est la raison pour laquelle nous allons, très rapidement procéder à des travaux d'amélioration du réseau afin de donner à ces familles le droit à de l'eau potable tous les jours comme elles auraient dû avoir depuis longtemps.

**Pour la réalisation de ce projet, la commune peut solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur par le biais de la dotation d'action parlementaire du Sénat.** Une demande de subvention sera faite en ce sens mais sans indiquer un montant précis. C'est en effet le Ministère de l'intérieur qui décidera du montant de subvention à allouer à ce projet, sachant que dans le cadre de la dotation d'action parlementaire, celle-ci est limitée à 50 % de l'opération et que l'ensemble des aides publiques cumulées ne doit pas dépasser 80 % HT du coût global de l'opération.

En cas d'avis favorable, le montant définitif de ce soutien financier sera apprécié par la Chambre haute du Parlement français et notifié à la collectivité après réception du dossier de demande de subvention.

Par ailleurs, la commune va solliciter un cofinancement auprès de l'office de l'eau de la Réunion dans le cadre du programme d'aides 2016-2021 au titre de l'objectif 2 : préserver durablement la ressource en eau à hauteur de 30 % HT du coût global de l'opération.

Compte tenu des travaux à effectuer, le budget prévisionnel est estimé à 150 000 € HT (162 750 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
Montant HT des travaux		150 000.00 €	Subvention du Ministère de l'intérieur (50 %)	75 000.00 €
			Subvention office de l'eau (30%)	45 000.00 €
			Participation communale (HT + TVA)	42 750.00 €
<b>MONTANT HT</b>		<b>150 000.00 €</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>162 750.00 €</b>



Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- 1) d'approuver le projet de travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable des chemins Mimi et Alfred ;
- 2) d'autoriser le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur ;
- 3) d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à l'office de l'eau ;
- 4) d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°27/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) approuve le projet de travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable des chemins Mimi et Alfred ;
- 2) autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur ;
- 3) autorise le Maire à solliciter une subvention à l'office de l'eau ;
- 4) autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°28/CM/2016****OBJET : Rééquipement informatique des écoles primaires et maternelles de Sainte-Rose - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel**

Le Maire expose :

L'article L212-41 du Code de l'éducation définit la responsabilité des communes dans l'équipement des écoles. À ce titre, l'informatique en fait parti. La commune a décidé de mettre l'accent sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication en mettant en place un projet d'informatisation de ses écoles primaires et maternelles.

La commune de Sainte-Rose dispose de 7 écoles et de 41 classes pour 870 élèves. Les écoles sont une priorité pour notre municipalité. Le matériel mis à disposition des écoles ainsi que les réseaux informatique existants sont obsolètes et inadaptés aux nouveaux usages d'enseignement.

Aussi, en concertation avec les directeurs d'école et le rectorat, la commune a procédé au recensement des besoins et lancera dans le courant de l'année les différents marchés qui constitueront la première étape du plan pluriannuel de rééquipement informatique qui s'articulera autour des principes suivants :

- Équipement de chaque salle de classe d'un kit de vidéoprojection Interactif (VPI), d'une connexion internet et d'une mise en réseau des équipements ;
- Renouvellement des ordinateurs du personnel administratif avec des outils de gestion adaptés à l'établissement ;
- Les salles informatiques dédiées seront remplacées à terme par des salles de classe numérique avec 3/4 ordinateurs portables ou 6/8 tablettes par classe.

**Pour la réalisation de ce projet, la commune peut solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur par le biais de la dotation d'action parlementaire du Sénat.** Une demande de subvention sera faite en ce sens mais sans indiquer un montant précis. C'est en effet le Ministère de l'intérieur qui décidera du montant de subvention à allouer à ce projet, sachant que dans le cadre de la dotation d'action parlementaire, celle-ci est limitée à 50 % de l'opération et que l'ensemble des aides publiques cumulées ne doit pas dépasser 80 % HT du coût global de l'opération.

En cas d'avis favorable, le montant définitif de ce soutien financier sera apprécié par la Chambre haute du Parlement français et notifié à la collectivité après réception du dossier de demande de subvention.

Par ailleurs, la commune souhaite solliciter également un cofinancement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 à hauteur de 30 % HT du coût global de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
Montant HT des travaux		90 000.00 €	Subvention du Ministère de l'Intérieur (50 %)	45 000,00 €
			Subvention DETR 2016	27 000,00 €
			Participation communale (HT + TVA)	25 650,00 €
<b>MONTANT HT</b>		<b>90 000.00 €</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>97 650.00 €</b>



Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- 1) d'approuver le projet d'informatisation des écoles primaires et maternelles de Sainte-Rose ;
- 2) d'autoriser le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur ;
- 3) d'autoriser le Maire à solliciter une subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 4) d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°28/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) approuve le projet d'informatisation des écoles primaires et maternelles de Sainte-Rose ;
- 2) autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur ;
- 3) autorise le Maire à solliciter une subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 4) autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°29/CM/2016**

**OBJET : Espace naturel sensible de la forêt de bois de couleur de Bois-Blanc – Octroi d'une subvention à l'association Les Béliers**

**Refaire « vivre » Les Béliers est l'une des priorités de nos engagements.**

Le Maire rappelle que par délibération du 9 mars 2016 (Affaire n°11/CM/2016, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention entre la commune, l'association Les Béliers et le Département concernant la gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la forêt de bois de couleur de Bois-Blanc.

Dans ce cadre, l'association Les Béliers a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention afin de mettre en œuvre le programme d'actions d'entretien du site, de conservation du milieu naturel, d'animation, de sensibilisation et d'éducation du public.

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association Les Béliers une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2016 pour le redémarrage d'actions sur la commune, **historiquement exemplaire** (1992).

Il est à noter que la loi n°2011-495 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration prévoit l'obligation de conclure une convention lorsqu'une subvention dépasse un seuil à savoir 23 000 €.

Par conséquent, le Maire demande au conseil municipal :

- 1) d'octroyer à l'association Les Béliers une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre de la gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la forêt de bois de couleur de Bois-Blanc ;
- 2) de l'autoriser à signer la convention y afférente ainsi que tout acte ou toute pièces relative à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°29/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) octroie à l'association Les Béliers une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre de la gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la forêt de bois de couleur de Bois-Blanc ;

2) autorise le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout acte ou toute pièces relative à cette affaire.



La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°30/CM/2016****OBJET : Attribution de subventions aux associations 2016**

Les associations sportives, culturelles et de quartiers de la commune Sainte-Rose participent à une mission de d'intérêt général en favorisant le **lien social**, l'épanouissement et l'éducation de notre jeunesse en particulier et de notre population en générale.

La commune soutient fortement les acteurs de la vie associative locale de manière à renforcer le « mieux vivre » et permettre à la population de s'épanouir par le sport, la culture ou les échanges.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de délibérer concernant l'attribution de subventions aux associations dont le montant est inférieure à 23 000 € (Art L. 2311-7 du CGCT) nous avons souhaité le faire pour plus de transparence.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2016</b>
HBJSR	12 000,00 €
Kadens Musicale de Ste-Rose (Ecole de Musique)	8 000,00 €
Karaté Club de Sainte-Rose	8 000,00 €
Judo Club de Sainte-Rose	6 000,00 €
Dynamic Club	5 000,00 €
Club de Gymnastique Volontaire de Sainte-Rose	5 000,00 €
Kartié Ravine Glissante	5 000,00 €
KBCSR	5 000,00 €
Radio Oxygène Réunion	4 000,00 €
COS de Ste Rose	3 000,00 €
Association des Handicapés de Sainte-Rose	3 000,00 €
Club de Fitness et de Musculation de Ste-Rose	3 000,00 €
Association des Retraités Militaires et des Anciens Militaires de la Ville de Ste-Rose	3 000,00 €
APPSR	2 000,00 €
Horizon Sud Sauvage	2 000,00 €
Karavel	2 000,00 €
Club bouliste de Sainte-Rose	2 000,00 €
Rivages et patrimoine	2 000,00 €
Drone Air Réunion Vert Bleu	2 000,00 €
Association Animation du Port de Sainte-Rose	1 000,00 €
Racing Club de Sainte-Rose (Vétérans)	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 000,00 €</b>

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°30/CM/2016**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

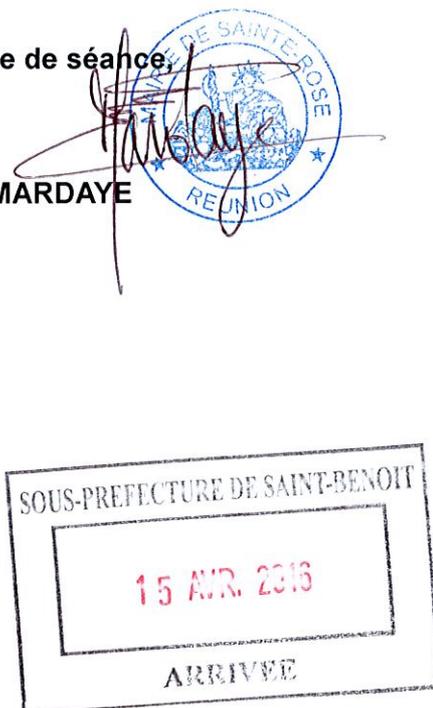


attribue une subvention aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2016</b>
HBJSR	12 000,00 €
Kadens Musicale de Ste-Rose (Ecole de Musique)	8 000,00 €
Karaté Club de Sainte-Rose	8 000,00 €
Judo Club de Sainte-Rose	6 000,00 €
Dynamic Club	5 000,00 €
Club de Gymnastique Volontaire de Sainte-Rose	5 000,00 €
Kartié Ravine Glissante	5 000,00 €
KBCSR	5 000,00 €
Radio Oxygène Réunion	4 000,00 €
COS de Ste Rose	3 000,00 €
Association des Handicapés de Sainte-Rose	3 000,00 €
Club de Fitness et de Musculation de Ste-Rose	3 000,00 €
Association des Retraités Militaires et des Anciens Militaires de la Ville de Ste-Rose	3 000,00 €
APPSR	2 000,00 €
Horizon Sud Sauvage	2 000,00 €
Karavel	2 000,00 €
Club bouliste de Sainte-Rose	2 000,00 €
Rivages et patrimoine	2 000,00 €
Drone Air Réunion Vert Bleu	2 000,00 €
Association Animation du Port de Sainte-Rose	1 000,00 €
Racing Club de Sainte-Rose (Vétérans)	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 000,00 €</b>

La Secrétaire de séance

Edwige MARDAYE



## **AFFAIRE N°31/CM/2016**

### **OBJET : Attribution d'une subvention à SAINTE-ROSE FOOTBALL CLUB**

Le Maire expose :

Le SAINTE-ROSE FOOTBALL CLUB va jouer un rôle essentiel, en mettant en œuvre son objet statutaire à savoir, la pratique et le développement du football dans les différentes catégories des débutants aux seniors.

Afin de mener à bien ses projets et ainsi relancer l'activité du football à Sainte-Rose, activité délaissée depuis que l'ancien club de football de la ville ait décidé de ne donner plus aucun signe d'activité depuis 2015, le SAINTE-ROSE FOOTBALL CLUB a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition d'un local.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition gracieuse d'un local ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc.) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

1. d'attribuer au SAINTE-ROSE FOOTBALL CLUB une subvention d'un montant de 40 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
2. d'approuver l'attribution des aides en natures susvisées ;
3. d'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°31/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention



1. attribue au SAINTE-ROSE FOOTBALL CLUB une subvention d'un montant de 40 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
2. approuve l'attribution des aides en natures susvisées ;
3. autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°32/CM/2016**

**OBJET : Mission locale Est – Attribution de subvention**

Le Maire expose au conseil :

Il rappelle que par délibération en date du 27 septembre 1991, le conseil municipal avait décidé de l'adhésion de la commune de Sainte-Rose à la Mission locale Est.

**Toutefois, depuis 2006 la commune n'a plus versé de subvention à la Mission locale Est, et de plus l'ancien Maire n'a pas exécuté la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2011 qui prévoyait un échéancier de paiement des sommes restant dues. Il convient donc de rattraper la situation, étant précisé que le montant des sommes dues s'élève à 58 933,00 €.**

En effet, la Mission locale Est mène des actions importantes en faveur de l'insertion des jeunes dont notre majorité municipale veut que la commune de Sainte-Rose soit un partenaire.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à la Mission locale Est d'une part pour rattraper les sommes dues au titre des années antérieures d'autre part pour participer au financement des actions au titre de cette année.

Le Maire demande donc au conseil municipal :

- 1) d'attribuer à la Mission locale Est une subvention de 68 533,69 € ;
- 2) de l'autoriser à signer la convention y afférente avec la Mission locale Est ainsi que tout acte ou toute pièces relative à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°32/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) attribue à la Mission locale Est une subvention de 68 533,69 € ;

2) autorise le Maire à signer la convention y afférente avec la Mission locale Est ainsi que tout acte ou toute pièce relative à cette affaire.



La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°33/CM/2016**

**OBJET : Location de la salle de réception dénommée «l'Etoile de l'Est»**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail sous seing privé a été conclu entre la Commune de SAINTE-ROSE et Monsieur Sully Sormon NARAYANIN comme il a été dit ci-dessus.

Compte tenu de la décision de la mairie de mettre un terme à l'utilisation des cantines scolaires, réfectoires et préaux des écoles de Sainte-Rose à des fins de festivités privées, la commune souhaite disposer d'une alternative aux demandes des particuliers de SAINTE-ROSE,

Compte tenu en outre des dégradations nombreuses faisant suite à ces manifestations privées dans les écoles de SAINTE-ROSE impactant le budget communal,

Vu les demandes des particuliers et associations pour l'utilisation de telles salles aux fins de réception,

Le Maire propose, conformément à l'article 7 dudit bail, d'adopter un tarif de location de la salle de réception dénommée « Étoile de l'Est », comme suit :

- Personnes privées résidant à SAINTE-ROSE (par la production d'un justificatif d'adresse) :
  - pour un mariage à partir de la publication des bans : **500 Euros** la journée,
  - pour toute autre réception : **700 Euros** la journée.
- Association ayant leur siège à SAINTE-ROSE : **700 Euros** la journée

**(Une journée s'entend une période de 24 H 00 courant de 8 H 00 à 8 H00)**

Le Maire propose :

- que les utilisateurs de cette salle déposeront un chèque de caution d'un montant de **500 €** et signeront obligatoirement une convention d'utilisation avec la commune de SAINTE-ROSE ;
- que la mairie procédera au début de chaque année à un retrait de dates pour l'organisation de ses propres manifestations publiques.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°33/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- conformément à l'article 7 dudit bail, adopte un tarif de location de la salle de réception dénommée « Étoile de l'Est », comme suit :

- Personnes privées résidant à SAINTE-ROSE (par la production d'un justificatif d'adresse) :
  - pour un mariage à partir de la publication des bans : **500 Euros** la journée,
  - pour toute autre réception : **700 Euros** la journée.



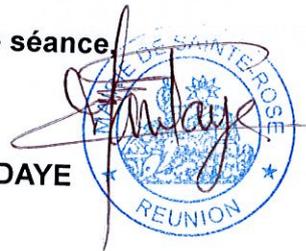
- Association ayant leur siège à SAINTE-ROSE : **700 Euros** la journée  
(Une journée s'entend une période de 24 H 00 courant de 8 H 00 à 8 H00)

- approuve :

- que les utilisateurs de cette salle déposeront un chèque de caution d'un montant de **500 €** et signeront obligatoirement une convention d'utilisation avec la commune de SAINTE-ROSE ;
- que la mairie procédera au début de chaque année à un retrait de dates pour l'organisation de ses propres manifestations publiques.

La Secrétaire de séance.

Edwige MARDAYE



## AFFAIRE N°34/CM/2016

### OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2016

Le Maire expose :

#### Le contexte social local

La population légale de Sainte-Rose au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 6 867 habitants soit environ 2 181 ménages

La situation sociale sur le territoire est caractérisée par des problèmes de précarité et de nombreuses familles vivent des minima sociaux. Selon les données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales au 31 décembre 2015, le nombre d'allocataires sur la commune est de 1 894 soit environ 6 000 personnes couvertes par les prestations familiales. 1 322 bénéficiaires d'allocations sont concernés par les minima sociaux, ce qui concerne près de 70 % des familles de Sainte-Rose.

Le taux de chômeurs demeure toujours parmi le plus élevé de l'île. Les jeunes de 15 à 24 ans restent les plus vulnérables : en 2014 à la Réunion 54,4 % des jeunes actifs sont chômeurs .

#### Les missions du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Les missions du CCAS sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : « Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Le CCAS intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le CCAS s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- le handicap
- l'enfance et la famille
- l'action sociale globale
- la prévention et la santé
- la gérontologie

et des publics suivants :

- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les enfants et les jeunes
- les familles
- les populations en situation d'exclusion



Première porte d'entrée de la précarité et de la souffrance, le CCAS est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Pour l'année 2016, le Centre communal d'action sociale de Sainte-Rose va s'engager à mettre en œuvre une véritable politique d'action sociale globale sur son territoire.

À notre arrivée, le Centre communal d'action sociale ne servait qu'à maintenir une précarité au sein de la population et ne se souciait guère de l'équité sociale. En effet, aucune décision ne faisait l'objet de réunion du conseil d'administration et la décision d'octroi d'aides était le fait d'une seule personne.

Nous avons pour ambition de remettre le Centre communal d'action sociale en ordre de marche et ainsi redonner du lien social à l'ensemble de la population qui, comme nous l'avons vu, est fortement sinistré socialement.

### Budget

Le budget du CCAS repose pour une très grande partie sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2016, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social préoccupant.

Le CCAS, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- ✓ de poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population,
- ✓ d'aider /soutenir les familles pour qu'elles puissent retrouver un équilibre de vie,
- ✓ de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle,
- ✓ de développer une politique d'action sociale globale.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au CCAS qui s'élève pour l'année 2016 à 385 000 €.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 385 000 € au Centre communal d'action sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°34/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- alloue une subvention d'un montant de 385 000 € au Centre communal d'action sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2016 ;
- autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.



La Secrétaire de séance

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°35/CM/2016**

**OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2016**

Le Maire expose :

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, président, de l'Inspecteur de l'éducation nationale, d'un représentant du Sous-Préfet, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Les principales dépenses qui constituent la part la plus importante du budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2016 sont :

- L'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement,
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes A.E.S.H. (Aide aux élèves en situation d'handicap) et pour les bureaux de direction,
- La prise en charge des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles,
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la Caisse des écoles qui pour l'année 2016 s'élève à 50 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°35/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- alloue une subvention d'un montant de 50 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2016 ;
- autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.



-35-

La Secrétaire de séance

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°36/CM/2016**

**OBJET : Garantie d'emprunt : Opération 27 LLTS Coulée 77 Piton Sainte-Rose**

Le Maire informe à l'assemblée que par courrier en date à Saint-Denis du 22 mars 2016, la Société d'équipement du département de la Réunion (S.E.D.R.E) à sollicité la commune de Sainte-Rose afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt dans le cadre du programme suivant :

Le programme consiste à réaliser un ensemble collectif de 27 Logements locatifs très sociaux (LLTS).

Cette opération est composée d'un ensemble de 2 bâtiments répartis sur l'emprise parcellaire.

Les logements se développent sur trois niveaux (rez-de-chaussée + deux étages) agrémentés de jardins privatifs et aire de stationnement.

Des espaces verts collectifs et privatifs et des voiries privées agrémentent l'ensemble bâti.

Le projet se situe au cœur de l'entrée de bourg de Piton à Sainte-Rose. Il comprend :

– 27 logements de type LLTS répartis comme suit :

- 2 T1
- 7 T2 + Varangue
- 13 T3 + Varangue
- 3 T4 + Varangue
- 2 T5 + Varangue

Le terrain présente une superficie totale de 2 515 m<sup>2</sup>. Le permis de construire a été obtenu le 19 janvier 2015 (PC 97419 14A0027). La surface de plancher globale du projet s'élève à 1 624 m<sup>2</sup>.

Les logements sont tous constitués par des bâtisses en R+2 pourvues de jardins privatifs au rez-de-chaussée. Les places de stationnement sont privées ou collectives selon localisation dans la résidence. Des espaces verts collectifs et une aire de stationnement privée agrémentent l'ensemble résidentiel des locataires.

La répartition des logements est la suivante :

- 2 logements de type T1 + terrasse d'une surface moyenne unitaire de 42,61 m<sup>2</sup>,
- 7 logements de type T2 + varangue d'une surface moyenne unitaire de 58,71 m<sup>2</sup>,
- 13 logements de type T3 + varangue d'une surface moyenne unitaire de 69,12 m<sup>2</sup>,
- 3 logements de type T4 + varangue d'une surface moyenne unitaire de 81,36 m<sup>2</sup>,
- 2 logements de type T5 + varangue d'une surface moyenne unitaire de 93,53 m<sup>2</sup>.

La surface finançable globale est de 1 874,61 m<sup>2</sup>.

La surface moyenne des logements est de 67,63 m<sup>2</sup>. Le loyer pratiqué sera de 5,48 €/m<sup>2</sup> SF. Le montant prévisionnel des charges locatives sera de 0,83 €/m<sup>2</sup> SF.

La SEDRE a fait appel au groupement Marilyn SINAMA PEDRE architecte (mandataire) / GRONTMIJ / HODJI pour concevoir ce projet.

La conception de l'ouvrage s'inscrit dans un objectif de développement durable. Tous les logements seront desservis en Eau chaude solaire et répondront à la nouvelle réglementation RTAA DOM.



Le délai d'exécution global des travaux est de 24 mois.  
Démarrage prévisionnel des travaux : 2ème trimestre 2016.  
Livraison prévisionnelle des logements : 2ème trimestre 2018.

La présent garantie est sollicitée dans les conditions financières ci-dessous.

Par conséquent, le Maire demande au conseil d'adopter la délibération de la garantie d'emprunt ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°47748 en annexe signé entre la SEDRE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation ;

## DELIBERE

### ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la commune de Sainte-Rose accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 186 390 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47748 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 3

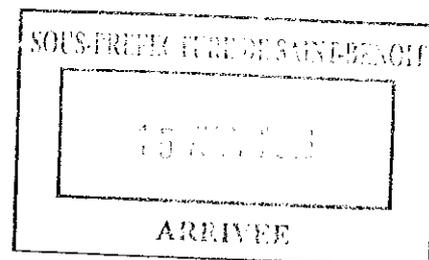
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°36/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention



- accorde la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- autorise le Maire à signer toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



## **AFFAIRE N°37CM/2016**

### **OBJET : Prestations d'accompagnement et d'ingénierie avec la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT**

Par délibération de son conseil municipal en date du 26/09/2015, la commune de Sainte-Rose a approuvé son entrée au capital de la Société publique locale (SPL) « Est Réunion Développement », créée le 14 novembre 2011, lors d'une assemblée générale constitutive, dont elle devient actionnaire au côté des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité. Cette SPL permettra aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « in house ».

Cet outil est à même de proposer des interventions sur les sujets d'aménagement et de développement du territoire au sens large, tel que :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

Afin de faciliter l'émergence de projets d'investissements dans ces différents domaines, et de mutualiser les moyens mobilisés par les collectivités de l'Est en ingénierie de projet, il a été décidé la mise en place au travers du présent marché à bon de commande d'interventions d'accompagnement et de soutien à la collectivité dans les phases d'initialisation et de montage des projets. La mise en place de cette mission est proposée à tous les actionnaires de la SPL Erd et permet donc de mutualiser au maximum les compétences sur ces phases d'initialisation des projets.

Afin d'assurer un appui et un accompagnement de la collectivité sur les phases de définition des besoins et de montage des projets, la commune de Sainte-Rose a souhaité confier au travers d'un marché à bons de commande une mission à la SPL ERD afin de mobiliser les ressources en ingénierie de la SPL Erd notamment sur les tâches suivantes :

- participation à des réunions,
- recueil des données,
- analyse et diagnostic,
- mise au point de cahier des charges de prestataires et dossier de consultation,
- assistance à la gestion de procédure de consultation,
- rédaction de notes et documents d'analyse technique et de planification,
- production de notes et bilans d'opérations.

La rémunération de la SPL Erd permet de mobiliser dans le cadre des bons de commande à émettre par la collectivité les ressources suivantes de la SPL Erd :

- agent foncier,
- responsable d'opération,
- directeur de projet.



La mission d'accompagnement et d'ingénierie a pour objectif de faire intervenir la SPL Erd dans les circonstances suivantes et sur demande de la collectivité :

- initialisation et montage,
- accompagnement lors de phase de consultation et définition du besoin,
- assistance à la gestion de projet.

Le montant des dépenses à engager par la commune de Sainte-Rose sur ce marché est au minimum de 20 000 € HT au maximum de 40 000 € HT sur une période de 2 ans.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver le principe de contractualisation du marché à bon de commande d'accompagnement d'accompagnement et d'ingénierie avec la SPL ERD ;
- de décider d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°37/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- approuve le principe de contractualisation du marché à bon de commande d'accompagnement d'accompagnement et d'ingénierie avec la SPL ERD ;
- décide d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



## **AFFAIRE N°38/CM/2016**

### **OBJET : Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de Sainte-Rose avec la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT**

Par délibération de son conseil municipal en date du 26/09/15, la commune de la Sainte-Rose a approuvé son entrée au capital de la Société publique locale (SPL) « Est Réunion Développement », créée le 14 novembre 2011, lors d'une assemblée générale constitutive, dont elle devient actionnaire au côté des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité. Cette SPL permettra aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « in house ».

Afin de poursuivre le développement du territoire sur des secteurs déjà identifiés et de préparer les opérations d'aménagement d'ensemble de demain, la commune de Sainte-Rose a délibéré sur le principe de cette démarche le 26 septembre 2015 et souhaite confier à la SPL « Est Réunion Développement » le contrat suivant :

- mandat d'étude de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de Sainte-Rose

Les objectifs prévisionnels de l'opération sont dans un premier temps :

- accompagner les mutations prévues sur le bourg de Sainte-Rose avec l'émergence du projet de ZAC Centre-ville ;
- définir une stratégie urbaine globale et cohérente, une image urbaine du centre bourg de Sainte-Rose, en lien avec les objectifs de développement des services à la population ;
- conforter et objectiver les éléments de programme d'équipements publics à l'échelle du bourg ;
- communiquer auprès de la population, des forces vives de la commune ;
- identifier les études réglementaires et les incidences sur le PLU ;
- produire un schéma directeur d'aménagement du centre bourg ;
- proposer des fiches action et programme en accord avec les axes stratégiques retenus ;
- cadrer les propositions d'action avec les dispositifs de financement potentiels (Région, FEDER...).

Les études comprendront :

- 1) Diagnostic partagé et analyse des fonctions urbaines, des usages et des fonctionnements, y compris concertation et ateliers ;
- 2) Étude de programmation équipements publics ;
- 3) Étude de programmation résidentielle ;
- 4) Identification des projets et des enjeux et impact sur la ZAC Centre-ville ;
- 5) Définition de la stratégie urbaine et de développement et du schéma directeur du centre bourg, y compris fiches actions, cadrer les propositions d'action avec les dispositifs de financements potentiels (Région, FEDER, ...) ;
- 6) Élaboration des éléments de communication, support de la concertation.

Le délai prévisionnel de réalisation de ces études est de 12 mois, hors délais de validation.



Dans un second temps, la collectivité pourra poursuivre les réflexions sur son Centre-ville sur la base de ces premières études et envisager :

- d'identifier les évolutions réglementaires et administratives nécessaires,
- d'évaluer et de planifier les actions dans le programme d'investissement communal,
- d'exploiter les capacités de densification, de développement et d'attractivité du centre bourg,
- d'impulser des projets innovants d'investisseurs, de promoteurs et d'opérateurs.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 176 475 € TTC, et fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel dans le cadre du programme FEDER 2014-2020.

Ce montant total comprend la rémunération forfaitaire du mandataire, qui s'élèvera à 57 125 € TTC pour l'accomplissement des missions de représentation du maître d'ouvrage intégrant :

- 1) Fixation des conditions du bon déroulement des études ;
- 2) Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion du paiement des marchés ;

Les dispositions du Code des marchés publics applicables au mandant sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études ;

- 3) Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du mandant sur l'état d'avancement des études ;
- 4) Suivre au nom et pour le compte du mandant l'information du public dans le cadre de la concertation et des procédures réglementaires éventuelles.

Ces études devront permettre à l'organe délibérant du mandant de choisir la stratégie urbaine et de développement adéquat à ses objectifs, avant d'engager des études plus poussées sur les axes prioritaires du développement de son centre-ville et selon le schéma directeur de développement urbain qui aura été validé.

Il est demandé au conseil :

- de décider de réaliser l'opération décrite ;
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- d'autoriser le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
- d'autoriser le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
- de décider d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;
- de décider de faire appel au cofinancement du programme FEDER, POE 2014-2020, de l'Europe ;
- d'autoriser le Maire à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du présent mandat avec la SPL « Est Réunion Développement ».

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



## Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°38/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
  - 00 voix contre
  - 00 abstention
- 
- décide de réaliser l'opération décrite ;
  - approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
  - autorise le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
  - autorise le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
  - décide d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;
  - décide de faire appel au cofinancement du programme FEDER, POE 2014-2020, de l'Europe ;
  - autorise le Maire à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du présent mandat avec la SPL « Est Réunion Développement ».

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°39/CM/2016**

**OBJET : SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT : Validation du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite primaire AEP, Sainte-Rose**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du conseil municipal de Sainte-Rose en date du 26 septembre 2015 a approuvé l'entrée de la commune de Sainte-Rose au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26 % du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoît, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro région Est, ce qui s'est concrétisé le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital qui a vu l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

La commune de Sainte-Rose est confrontée à des ruptures d'alimentation en eau potable, en raison des dysfonctionnements dans le réseau d'adduction principal.

La canalisation en fonte située sous la RN2 et d'un linéaire de 7,2 kms est vétuste et sujette à de nombreuses ruptures et fuites qui privent régulièrement les usagers en eau potable..

La commune de Sainte-Rose envisage donc de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et mettre en œuvre le programme des travaux, sur la base des cofinancements en cours d'obtention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond exceptionnel d'investissement.

La commune de Sainte-Rose souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion Développement et confier à la SPL Erd le contrat suivant :

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la conduite primaire AEP – Sainte-Rose**

Sur le site le linéaire de la conduite, principalement dans le domaine de routier régional, il s'agit de réaliser :

- les études de maîtrise d'œuvre des ouvrages ;
- des travaux de pose de canalisation en tranchée seront réalisés par tronçon ;
- pose d'équipements du réseau tels que des turbidimètres et des compteurs sectoriels, afin de déterminer la qualité de l'eau et les rendements exacts par secteur et quartier.

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 15 mois, hors délais de validation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 847 224 € TTC.

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la collectivité, ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'élèvera à 51 483 € TTC pour l'accomplissement des missions prévues au contrat intégrant :

- la préparation et la gestion des contrats de prestataires, pour la phase d'études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dossiers réglementaire nécessaires à l'engagement des travaux ;
- la préparation, la signature et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de marchés publics ;
- les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux



- l'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier général d'exécution de l'opération ;
- toutes prestations ou recueil de données nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au vu de l'exposé qui a été fait du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL Est Réunion Développement, de passer un marché de gré à gré au vu du caractère « in house », de la SPL Erd dont la Commune de Sainte-Rose est actionnaire.

Il est demandé au conseil :

1° - de valider :

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite primaire AEP de Sainte Rose.

2° - de décider :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite primaire AEP de Sainte-Rose ;

3° - de décider d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;

4° - de doter le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;

5° - d'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°39/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

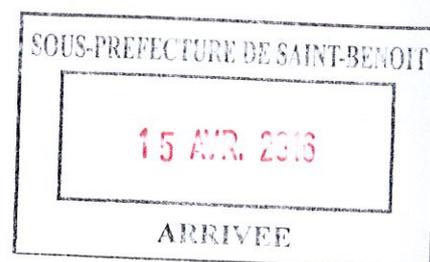
- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1° - valide :

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite primaire AEP de Sainte Rose.

2° - décide :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite primaire AEP de Sainte-Rose ;



3° - décide d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;

4° - dote le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;

5° - autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°40/CM/2016**

**OBJET : SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT : Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine Glissante, Sainte-Rose**

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 26 septembre 2015, le conseil municipal de Sainte-Rose a approuvé l'entrée de la Commune de Sainte-Rose au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est, ce qui s'est concrétisé le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital qui a vu l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

La commune de Sainte-Rose a mené des études de maîtrise d'œuvre sur le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine-Glissante, Sainte-Rose. La collectivité souhaite transformer les vestiges de l'ancienne rhumerie en locaux à vocation touristique et culturelle comprenant à termes :

- un hall d'accueil des visiteurs ayant vocation de salle d'exposition ;
- une salle polyvalente ayant vocation de salle de réunion, banquets ;
- un parcours de découverte en plein air.

La commune de Sainte-Rose envisage donc suite à l'obtention d'un financement de 1 080 797 € au titre du plan de relance régional de la région Réunion de réaliser les travaux d'aménagement et réhabilitation du site.

La commune de Sainte-Rose souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion Développement et confier à la SPL Erd le contrat suivant :

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine Glissante – Sainte-Rose**

Sur le site de l'ancienne rhumerie de Ravine Glissante, il s'agit de réaliser :

- aménagements extérieurs et d'accessibilité ;
- créer des locaux dans les anciens bâtiments de l'usine pouvant recevoir des activités culturelles et de loisirs.

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 22 mois, hors délais de validation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 845 352 € TTC.

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la collectivité, ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'élèvera à 94 843 € TTC pour l'accomplissement des missions prévues au contrat intégrant :

- la gestion des contrats de prestataires, pour la phase d'études de maîtrise d'œuvre, en phase PRO/DCE ;
- la préparation, la signature et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de marchés publics ;
- les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;



- l'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier général d'exécution de l'opération ;
- toutes prestations ou recueil de données nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au vu de l'exposé qui a été fait du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL Est Réunion Développement, de passer un marché de gré à gré au vu du caractère « in house », de la SPL Erd dont la commune de Sainte-Rose est actionnaire.

Il est demandé au conseil :

1° - de valider :

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine Glissante - Sainte Rose.

2° - de décider :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine Glissante – Sainte-Rose ;

3° - de décider d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;

4° - de doter le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;

5° - d'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°40/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1° - valide :

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine Glissante - Sainte Rose.

2° - décide :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des ruines de l'ancienne usine de Ravine Glissante – Sainte-Rose ;

3° - décide d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;

4° - dote le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;

5° - autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°41/CM/2016**

**OBJET : Autorisation de recrutement d'agents dans le cadre des contrats aidés**

Le Maire expose au conseil :

Il convient que le conseil municipal délibère sur le recours aux contrats aidés pour l'année 2016.

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a prévu le dispositif des CUI-CAE dans le secteur non marchand, qui sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.

L'arrêté n°2626 du 31 décembre 2015 du Préfet de la Réunion détermine les publics éligibles aux contrats uniques d'insertion et les taux de l'aide apportée par l'État pour leur financement.

Pour ce type de contrat aidé, une convention est conclue avec l'État avec des durées maximales de prise en charge :

- 22 heures hebdomadaires,
- une durée moyenne de 12 mois et d'au minimum 6 mois.

En ce qui concerne les emplois d'avenir, le dispositif a été créé par la loi n°2012 du 26 octobre 2012, lequel a pour objet de faciliter l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans maximum réglementé par le Code du travail.

L'arrêté ministériel du 4 février 2016 fixant un montant expérimental de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir conclus à la Réunion prévoit que, le montant de 90 % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 août 2014 fixant un montant expérimental de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir conclus à la Réunion, reste en vigueur dans cette collectivité jusqu'au 31 décembre 2016.

Le recours à ces contrats aidés nécessite une délibération du conseil municipal en égard notamment aux pièces obligatoires à transmettre au comptable public.

Par conséquent, il est proposé au conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2012-990 du 26 octobre 2012 portant créations des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2009-1442 du 29 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'emplois aidés dans les domaines de l'environnement notamment de la protection contre les risques, des écoles, de l'animation, des services techniques et administratifs ;

Considérant que ces emplois aidés sont destinés à favoriser l'accès à l'emploi de publics éloignés de l'emploi et des jeunes.

1) d'autoriser le Maire à engager des CUI-CAE sur la base des quotas attribués par le Préfet et le Département, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal ;



2) d'autoriser le Maire à engager des emplois d'avenir dans la limite des crédits votés par le conseil municipal ;

3) d'autoriser le Maire à signer tout acte ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°41/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) autorise le Maire à engager des CUI-CAE sur la base des quotas attribués par le Préfet et le Département, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal ;

2) autorise le Maire à engager des emplois d'avenir dans la limite des crédits votés par le conseil municipal ;

3) autorise le Maire à signer tout acte ou pièces se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°42/CM/2016**

**OBJET : Création d'un poste de responsable du service environnement, agriculture et pêche**

Le Maire expose au conseil :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer l'emploi de responsable du service environnement, agriculture et pêche dont les missions principales sont les suivantes :

- proposer et mettre en œuvre les actions dans ces domaines ;
- coordonner les activités techniques, administratives et financières y afférentes ;

- de préciser que les grades correspondants à cet emploi sont ceux du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (deuxième classe, première classe, principal de deuxième ou première classe).

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°42/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- crée l'emploi de responsable du service environnement, agriculture et pêche dont les missions principales sont les suivantes :

- proposer et mettre en œuvre les actions dans ces domaines ;
- coordonner les activités techniques, administratives et financières y afférentes ;

- préciser que les grades correspondants à cet emploi sont ceux du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (deuxième classe, première classe, principal de deuxième ou première classe).



La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°43/CM/2016****OBJET : Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire****1) En matière de Marchés publics**

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 juillet 2015 n°22/CM/2015 donnant pouvoir au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, il est présenté au conseil municipal la liste des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant en matière de marchés publics.

La passation des marchés suivants a été exécutée en procédure formalisée ou adaptée en fonction des seuils définies dans le Code des marchés publics.

Il est demandé, en accord avec la commission, de bien vouloir pendre acte des ces décisions.

N° MARCHE	OBJET	LOT	DÉSIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT	
					Mini	Maxi
MP.01/2015	Réalisation d'un audit financier, organisationnel et fonctionnel - année 2015			BST CONSULTANT		23 000,00 €
MP.02/2015	Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés d'assurance de la Mairie de Sainte-Rose			PROTECTAS		4 400,00 €
MF.11/2015	Achat et livraison de matériels informatiques	1	Ordinateurs de bureau de gamme moyenne	XTM Technologie		3 476,00 €
		2	Ordinateurs portables et ultra portables	Lot 2 Relancé, voir MF.12/2015		
		3	Périphériques et petits matériels informatiques	XTM Technologie		1 707,00 €
MF.12/2015	Acquisition de portables et ultra portables			SOGELEC		3 067,00 €
MF.13/2015	Acquisition de lames de bois pour le ponton du Port Abri-Pêche de la Marine de Sainte-Rose			MENUISERIE BOYER		51 999,80 €
MFCS.05/2015	Location et maintenance de deux copieurs numériques			SARL SRB		15 000,00 €
MF.02 /2016	Acquisition de produits pétroliers	1	Carburant	SRPP	50 000,00 €	150 000,00 €
MFCS.01/2016	Acquisition et maintenance de photocopieurs pour les écoles de Sainte-Rose			SARL SRB	9 000,00 €	20 000,00 €
MFCS.02/2016	Location de bus avec chauffeur			STOI	40 000,00 €	30 000,00 €



## 2) En matière de louage de choses

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 juillet 2015 n°22/CM/2015 donnant pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il est informé au conseil municipal qu'un bail sous seing privé a été conclu entre la commune de Saint-Rose et Monsieur Sully Sormon NARAYANIN pour la location du bien suivant :

Sur la commune de SAINTE-ROSE (97439), lieu-dit « Ravine Glissante » :

Un local en dur sous tôles, carrelé, peint, comprenant une grande pièce avec bar et coin disque jockey, d'une superficie approximative de 500 m<sup>2</sup>.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	100	Ravine Glissante	25 a 80 ca

Observation ici faite que le bail a été consenti et accepté :

- pour l'exercice de réceptions et de manifestations de toutes sortes.
- pour une durée courant du 15 avril 2016 au 15 mars 2019. Étant entendu qu'à son expiration et à défaut de congé donné selon les règles de droit en pareille matière, le contrat se renouvellera et il en sera de même à l'expiration de chaque période de renouvellement.
- avec la possibilité pour le preneur de sous-louer son droit au dit bail, en tout ou partie et de concéder temporairement la jouissance des lieux loués à toute personne physique ou morale, sous quelque forme que ce soit, et à titre onéreux.

Il est demandé, en accord avec la commission, de bien vouloir prendre acte des ces décisions.

### **Décision du Conseil Municipal du 07/04/2016 - Affaire N°43/CM/2016**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte des décisions citées ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE

